Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 022-212202618-20260723-2026070103-DE

COMMUNE DE QUINTENIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUILLET 2026
Convocation du 16 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à vingt heures, en salle du Conseil municipal de la mairie, les membres du Conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur BOULARD Jérémy, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 11
Absents : 0
Votants : 11

Présents : BOULARD Jérémy, THEZE Christine, MABBOUX Christian, GOUR Philippe, JÉHAN Christèle, PERRET Marie-Laure, GOUAULT Guillaume, MERDRIGNAC Yvan, MACÉ Justine, LABBÉ Emilie, LUDET Kévin.
Absent excusé : /
Secrétaire de séance : Yvan MERDRIGNAC

Délibération 2026-07-01-03

DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE UNE DÉCISION SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur Jérémy BOULARD, Maire, a déposé le 1er juillet 2026 une demande de permis de construire n° PC 22261 26 00003 portant sur la construction d'un carport attenant à une habitation.

Monsieur le Maire, étant intéressé, quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Madame Christine THEZE, Première Adjointe au Maire, est nommée présidente de séance pour la présente délibération.

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire.

Le Conseil municipal est invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette demande de permis de construire n° PC 22261 26 00003 à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire.

Il est également proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation proposée, par vote à l'unanimité.

Vu l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme ;
Vu la demande de permis de construire n° PC 22261 26 00003 reçue le 1er juillet 2026 ;

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 022-212202618-20260723-2026070103-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des votants par vote à main levée (11 voix POUR) de :

- PROCÉDER au scrutin à main levée pour la désignation d'un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire n° PC 22261 26 00003.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des votants par vote à main levée (11 voix POUR) de :

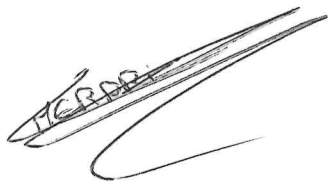
- DÉSIGNER un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire n° PC 22261 26 00003 ;

- ATTRIBUER à M. Yvan MERDRIGNAC une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la demande de permis de construire n° PC 22261 26 00003 à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

Fait le 23 juillet 2026,
P/ le Maire,
Christine THEZE

Le Secrétaire de séance,
Yvan MERDRIGNAC





Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, compte-tenu de son affichage le 03 AOUT 2026

et de sa transmission en Préfecture le 03 AOUT 2026